



Barreau de liaison RD33 / VC114 Construction d'un viaduc sur l'Huisne Commune de Connerré

Dossier de Consultation des Entreprises

0

Règlement de Consultation

Direction générale adjointe des Infrastructures
et du Développement territorial
Direction des routes
Service Ingénierie Routière
Bureau des Ouvrages d'Art

Dernière mise à jour le : 29/03/2024

Le Chef du Bureau des Ouvrages d'Art :	Bryan FURON
Le Chef du Service Ingénierie Routière :	Laurent BOUCHET
La Directrice des Routes :	Marie SAJOUS

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur – Maître de l’Ouvrage

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Hôtel du Département
72072 LE MANS Cedex 9

Objet de la consultation

Barreau de liaison entre la RD 33 et la VC 114
Dernière phase du barreau de liaison entre l’A11 et la RD 323
RD 33 – PR 6.940
Commune de CONNERRÉ

Construction d’un viaduc sur l’Huisne

Modification de la date limite de remise des offres

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **31** mai 2024 à 11h30

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Modalités de la consultation.....	4
2-3. Décomposition en tranches et en lots	5
2-4. Nature de l'attributaire	5
2-5. Nature de l'attributaire	5
2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	6
2-7. Variantes libres	6
2-8. Délai d'exécution.....	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Propriété intellectuelle	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes	7
2-16. Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	7
ARTICLE 3. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES	9
4-1. Solution de base.....	10
4-2. Variantes	11
ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	11
5-1. Sélection des candidatures	11
5-2. Jugement et classement des offres	11
ARTICLE 6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU	15
6-1. Signature des documents.....	15
6-2. Candidat établi en France	15
6-3. Candidat établi ou domicilié à l'étranger.....	16
6-4. Modalités de remise	16
ARTICLE 7. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES.....	17
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	17
ARTICLE 9. VOIES DE RECOURS	17

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Les travaux du présent marché comprennent :

La construction d’un viaduc sur la rivière l’Huisne
Barreau de liaison entre la RD33 et la VC114
Dernière phase du barreau de liaison entre l’A11 et la RD323
Commune de CONNERRE

Cet aménagement constitue la dernière phase du barreau permettant la liaison entre l’autoroute A11 et la RD323 sur la commune de Connerré. Ce barreau sera constitué de déblais, de remblais, d’un viaduc au-dessus de l’Huisne et de plusieurs ouvrages courants de décharge. Le présent marché concerne la création d’un viaduc passant au-dessus de la rivière l’Huisne. L’opération comprend notamment le terrassement, la réalisation des fondations, la construction des piles et des culées comprenant une opération de paroi clouée, la réalisation et la pose du tablier (tablier mixte béton-métal d’une longueur totale de 132 mètres) ainsi que des équipements tels que le revêtement de chaussée et de trottoirs, des joints de chaussées et de trottoirs et des dispositifs de sécurité.

Les caractéristiques techniques sont précisées au CCTP.

Les accès au chantier seront sécurisés. Les zones de travaux seront bien délimitées pour des contraintes environnementales (zones humides et zones inondables liées à un arrêté d’autorisation environnementale).

Le lieu d’exécution des prestations est le suivant :

Commune de CONNERRE (72).

A titre indicatif, le délai d’exécution pourrait débuter en **JUILLET 2024**.

Ce dossier est soumis aux conditions de l’arrêté d’autorisation de l’autorité environnementale du 22 décembre 2023.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure de l’appel d’offre ouvert** en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP).

2-2. Modalités de la consultation

Les opérateurs économiques sont invités à télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité, et à répondre via le site www.sarthe-marchespublics.fr.

L'accès au DCE est libre, direct et complet. Cependant, les opérateurs économiques sont invités à indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse électronique afin que les éventuelles modifications ou précisions apportées aux documents de la consultation puissent leur être communiquées.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .zip ;
- .rar ;
- .pdf ;
- word, excel, open office;
- .dwg, .jpeg, .tif.

Pour la réponse électronique, les opérateurs économiques doivent tenir compte des indications suivantes :

- les formats compatibles sont les formats sus-visés que peut lire le pouvoir adjudicateur ;
- l'opérateur économique est invité à :
 - * ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », ... ;
 - * ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,

De plus, il est précisé que :

- le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service Juridique et Commande Publique du maître d'ouvrage ;
- les opérateurs économiques disposent d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site à la rubrique « ENTREPRISES » à l'adresse suivante : www.sarthe-marchespublics.fr.

2-3. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie en raison de la technicité de l'opération : l'intervention de plusieurs entreprises, pour la construction de l'ouvrage aurait rendu techniquement difficile l'exécution de ce marché.

2-4. Nature de l'attributaire

CODE	INTITULE
45220000-5	Ouvrages d'art et de génie civil
45221111-3	Travaux de construction de ponts routiers
45262420-1	Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques d'ouvrage
45262210-6	Travaux de fondation

2-5. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage, pour l'exécution du marché.

2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-7. Variantes libres

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) **uniquement** sur les éléments suivants :

- La conception et la réalisation des fondations des appuis,
- La méthode de mise en place du tablier,
- Les dispositions constructives des blocs techniques,
- Les dispositions constructives des blindages,
- La réalisation du hourdis en béton armé.

Toute variante sortant des éléments énoncés ci-dessus sera rejetée.

2-8. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Propriété intellectuelle

Les variantes proposées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Les matériaux de type nouveau devront faire l'objet d'un délai de garantie de 3 ans.

Les conséquences en cas d'un problème lié à l'utilisation de matériaux de type nouveau pendant la période de garantie de ce matériau sont à supporter en totalité par l'entreprise.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, est joint au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) et les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions des articles R4532-42 à R4532-55 du Code du Travail.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté

L'attention des entreprises est demandée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier et sa propreté.

La voirie devra être régulièrement nettoyée et exemptée de tout dépôt dangereux avec une attention particulière sur la chaussée qui supporte un fort trafic.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-16. Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le Département de la Sarthe, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions des articles L. 2112-2* du Code de la Commande Publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire de promotion de l'emploi.

L'entreprise qui se verra attribuer ce marché, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Dans le cas où l'attributaire vient à sous-traiter tout ou partie de son marché à une autre entreprise, il s'engage à communiquer les volumes d'heures d'insertion intégrés au contrat de sous-traitance auprès du dispositif d'accompagnement des clauses d'insertion mentionné au CCAP.

L'article 1-7-2 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Le Département de la Sarthe a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause de promotion de l'emploi. Ce dispositif est identifié à l'article 1-7-4 du CCAP.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE DE PROMOTION DE L’EMPLOI.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D’EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE IRRÉGULIÈRE POUR NON-RESPECT DES RÈGLES DE LA CONSULTATION.

(*) Article L. 2112-2 du Code de la Commande publique :

«Les clauses du marché précisent les conditions d’exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d’exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l’économie, à l’innovation, à l’environnement, au domaine social, à l’emploi ou à la lutte contre les discriminations. »

ARTICLE 3. CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Depuis le 1^{er} octobre 2018, l’offre électronique est obligatoire. En revanche, la signature électronique est facultative lors de la remise des offres. Seul le candidat retenu devra obligatoirement se doter d’une signature électronique pour signer le marché (voir article 6 du présent RC).

Le dossier à remettre par le soumissionnaire doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques correspondants au descriptif de l’article 2-2. ci-dessus.

Ce dossier dématérialisé doit contenir :

- un sous dossier candidature contenant les justifications à produire par le candidat conformément à l’article 4 du présent règlement ;
- un sous dossier offre contenant les documents relatifs à l’offre du soumissionnaire conformément à l’article 4 du présent règlement.

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site.

Les conditions générales d’utilisation AWS-Achat sont consultables à l’adresse suivante <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf> et sont considérées comme annexe au présent règlement.

Le niveau de sécurité requis y est rappelé.

Schématiquement, le soumissionnaire constitue son pli, le date et le télécharge dans le «guichet de dépôt ».

La durée du téléchargement est fonction du débit de l’accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Il est conseillé de ne pas dépasser 30 Mo pour la taille des plis électroniques. Au-delà, une manipulation technique est nécessaire sur le poste du soumissionnaire. Veillez notamment à compresser les images et documents transmis.

Jusqu’à la date limite de remise des offres, il est possible d’effectuer plusieurs dépôts, seul le dernier sera pris en compte conformément à l’article R2151-6 du Code de la Commande publique. Chaque pli déposé par le candidat est considéré comme une offre : à ce titre, le

candidat se doit d’adjoindre, à chaque dépôt sur le profil acheteur, l’ensemble des pièces exigées pour l’offre et la candidature.

Depuis le 1^{er} octobre 2012, le soumissionnaire a le choix dans la cinématique de dépôt :

- dépôt dans les conditions habituelles si le certificat fait partie des certificats reconnus.
- dépôt avec fourniture d’un "kit de contrôle" gratuit, par le candidat, à l’appui de son offre pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l’intégrité du document. Si le candidat ne fournit pas ce kit, le pli sera rejeté.

Les échanges sont sécurisés grâce au protocole https.

Les plis devront être remis impérativement avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l’heure limites visées ci-dessus seront refusés.

Les dossiers incomplets seront rejetés.

Dispositif « Copie de Sauvegarde » :

Parallèlement à l’envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde de leur candidature et/ou offre sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...).

Cette copie doit être transmise sous pli scellé à l’adresse suivante et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » :

« Barreau de liaison entre la RD33 et la VC114 (Connerré) – Département de la Sarthe – Viaduc sur l’Huisne»

Département de la Sarthe
Service Juridique et Commande Publique
Hôtel du Département
Place Aristide Briand
72072 Le Mans Cedex 9

La copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique qui supporte la dématérialisation ou lorsqu’un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans la candidature et/ou offre électronique transmise par le candidat.

Les documents et informations contenus dans la copie de sauvegarde devront être en tous points identiques à l’offre déposée sur la plateforme de dématérialisation.

En cas d’écart, seul les documents et informations enregistrés sur la plateforme de dématérialisation seront pris en compte.

La copie de sauvegarde devra parvenir avant la date et heure limites de remise des offres indiquées en pas de garde du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES

Conformément à l’article R2143-16 du Code de la Commande Publique, les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d’un produit à une norme ou d’une marque de qualité non française dont l’équivalence est soumise à l’appréciation du maître de l’ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d’origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les documents pour lesquels une signature est requise seront, dans le cas d'une transmission par voie électronique, revêtus d'une signature électronique sécurisée de niveau 2, conformément au décret 2017-1416 du 28 septembre 2017.

4-1. Solution de base

4-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement et son annexe n°1,
- Les pièces du projet de marché à compléter (AE et son annexe n°1, BPU, DE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le dossier de plans,
- L'arrêté d'autorisation environnementale,
- L'étude géotechnique de conception G2 PRO, sa synthèse et l'échantillonnage.

4-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

4-1.2.1. Pièces relatives à la candidature

- **Situation juridique - Capacité économique et financière - références requises :**
 - Les candidats peuvent, dès le stade de la candidature, fournir les éléments demandés à l'article 6-2 du présent RC.
- **Capacité technique - références requises :**
 - La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le maître de l'ouvrage public ou privé.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement à l'appui de son offre en renseignant une déclaration de sous-traitance (imprimé DC4 à jour).

4-1.2.2. Pièces relatives à l'offre

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter et dater par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;

A noter que la signature est facultative lors de la remise de l'offre, seul le candidat retenu sera invité à signer l'acte d'engagement.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés aux articles R2193-1 à R2193-9 du Code de la Commande Publique.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- L'annexe n°1 à l'acte d'engagement **« Note relative à la mise en œuvre de la clause de promotion de l'emploi »** : cadre ci-joint à compléter impérativement ;

- Le Bordereau des Prix (BP) : cadre ci-joint à compléter sans modification, à **retourner au format Excel (XLS) et au format PDF** ;
- Le Détail Estimatif (DE) : cadre ci-joint à compléter sans modification, à **retourner au format Excel (XLS) et au format PDF** ;
- Le CCAP et CCTP : cahiers ci-joints à accepter sans modification,
- Un mémoire technique comprenant :
 1. Une note technique permettant de répondre notamment aux éléments de l'article 5-2 du présent document
 2. Une note environnementale répondant également aux éléments de l'article 5-2 du présent document.
 3. Une note relative à la mise en œuvre de la clause obligatoire d’insertion sociale (annexe n°1 de l’AE).

Ce mémoire technique sert de support pour l’analyse :

- de la valeur technique des offres,
- des performances en matière de protection de l’environnement.

Il deviendra contractuel à la signature du marché.

4-2. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l’offre de base qui sont modifiées par la variante.

De plus, y seront ajoutés :

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP,
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l’adapter aux variantes proposées,
- les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d’exécution, sous détails de prix, etc..).

ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

5-1. Sélection des candidatures

Ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R2143-3, R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;
- Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2143-11 et R2143-12 du Code de la Commande Publique et fixées à l’article 6 ci-dessous ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

5-2. Jugement et classement des offres

L’attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l’objet d’une demande de régularisation, à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée ou inacceptable sera éliminée.

Toute offre qui demeurera irrégulière après la demande du pouvoir adjudicateur sera éliminée.

Le pouvoir adjudicateur choisira l’offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants, pondérés de la manière suivante :

Prix des prestations	: 50 %
Valeur technique	: 35 %
Performances en matière de protection de l’environnement	: 10 %
Performance en matière d’insertion professionnelle des publics en difficulté	: 5 %

La cotation des critères est fixée comme suit :

Les critères « valeurs techniques », et « performance en matière de protection de l’environnement » sont notés suivant un barème de 0 à 5, la note 5 étant la meilleure correspondant à une appréciation « très satisfaisant » et la note 0 étant la plus mauvaise, correspondant à une appréciation « Ne répond pas/Absent ».

Le « **critère prix** » est apprécié de la manière suivante :

$$\text{Note de l'entreprise X} = 5 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre de l'entreprise X}}$$

Le « **critère technique** » est apprécié au vu du mémoire technique

Chacun des éléments du mémoire technique, appelé sous critère, est affecté d’une note qui est fonction de l’importance qu’il représente dans la maîtrise du chantier selon le tableau suivant :

DETAILS DES SOUS CRITERES - VALEUR TECHNIQUE DES PRESTATIONS	Note maximale
La présentation générale de l’offre	0,10
Pour chaque critère de sélection l’entreprise précisera les pages où ils sont abordés. Pour ce faire elle remplira impérativement l’annexe 1 du présent RC.	0,10
La présentation de l’entreprise et des moyens envisagés pour réaliser les travaux	1,50
- la liste et les coordonnées des personnes responsables du marché et du chantier,	0,10
- les moyens en matériels pour les principaux postes (fondation, coffrages, bétonnages, lancement de l’ouvrage,...)	0,20
- les mesures prévues par l’entreprise en matière d’hygiène et sécurité applicables aux interventions sur le chantier,	0,20
- les mesures prévues pour la gestion des eaux pendant toute la durée du chantier	0,25
- la liste des sous-traitants envisagés, en précisant les postes et le nom des entreprises. Plusieurs entreprises peuvent être proposées en attente du choix définitif. Si l’entreprise ne précise pas qu’elle n’a pas recourt à un sous-traitant, la note de ce sous critère sera de 0.	0,15
- le programme prévisionnel des sondages réalisés au titre de la mission G3 ainsi que le programme de suivi de l’exécution des travaux.	0,30
- l’enchaînement des phases et hiérarchisation dans le temps des différentes étapes d’intervention (présentation d’un planning détaillé avec chemin critique de l’enchaînement)	0,30
Les procédures d’exécution	2,90
- Moyens humains, moyens matériels, fiche produits des matériaux utilisés, méthodologie de réalisation et évaluation des risques principaux y compris mesures particulières de sécurité mises en œuvre correspondant aux postes suivants :	
Réalisation de la paroi clouée	0,10
Réalisation des fondations des appuis	0,50
Réalisation des appuis (culées et piles) : coffrages pour parements vus des culées et murs et parements soignés ouvragés des piles, armatures, bétonnage, protection parements enterrée et parements architecturés	0,50
Structure métallique :	

Fabrication et assemblage sur site	0,40
Mise en peinture et système de protection contre la corrosion	0,25
Mise en place et vérinage sur appui	0,30
Hourdis : fabrication et mise en place sur charpente métallique	0,30
Équipement et superstructure :	
Réalisation des corniches - caniveaux	0,05
Pose des garde-corps	0,05
Réalisation du drainage	0,05
Réalisation de l’étanchéité	0,20
Réalisation des joints de chaussée et de trottoirs	0,10
Réalisation des appareils d’appui	0,05
Réalisation des couches de chaussée	0,05
Les contrôles intérieurs (internes et externes) réalisés par l’entreprise avec :	0,50
Types, nombre et fréquence des contrôles prévus dans le plan de contrôles prévisionnels intégrant la réalisation des points d’arrêt et des points critiques.	0,50
NOTE MAXIMALE	5,00

Lorsque le mémoire technique ne répond pas à un sous critère, la note correspondante à ce sous-critère sera de 0 sans pour autant que l’offre soit déclarée irrégulière.

Le critère « valeur environnementale » est apprécié au regard des sous-critères suivants :

DETAIL DES SOUS CRITERES – VALEUR ENVIRONNEMENTALE	Notes maxi
Présentation du chargé de suivi environnemental de l’entreprise avec CV	0,80
Élimination et traçabilité des déchets du chantier (SOSED, Les dispositions pour assurer la propreté sur le chantier et autres propositions...) : Expliciter les dispositions prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l’évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l’article L 541-2 du Code de l’Environnement. Cet engagement du candidat supposera qu’il ait pris connaissance des contraintes de toutes natures liées au traitement des déchets de chantier.	0,50
Synthèse des différentes mesures attendues par le dossier d’autorisation environnemental	1,50
Matériels mis en œuvre pour écarter tout risque de pollution lié à l’exploitation du chantier	0,50
Les dispositions et mesures à prendre pour respecter la ressource en eau (travaux à proximité de l’Huisne : en amont du captage d’eau de l’agglomération mancelle) ; Les dispositions et mesures à prendre sur la zone de travaux pour respecter le site en zones humides et inondables ; Engagement du candidat de respecter toutes les mesures édictées par les services de l’état de préservation des espèces et du milieu naturel.	1,50
Autres mesures relatives à la protection de l’environnement notamment les mesures prises pour réduire les gaz à effets de serre (approvisionnements, certification, mesures prises par le candidat et résultats quantifiés obtenus...)	0,20
NOTE MAXIMALE	5,00

Lorsque la note environnementale ne répond pas à un sous critère, la note correspondante à ce sous critère sera de 0 sans pour autant que l’offre soit déclarée irrégulière.

Seule l’absence de l’ensemble des éléments demandés dans le mémoire technique ou l’absence de mémoire technique conduiront à une offre irrégulière qui sera alors rejetée.

Le critère « performance en matière d’insertion professionnelle des publics en difficultés » est noté suivant un barème de 0 à 5, la note 5 étant la meilleure correspondant à une appréciation « très satisfaisant » et la note 0 étant la plus mauvaise, correspondant à une appréciation « non satisfaisant » au regard des éléments proposés.

La note attribuée sera obtenue au regard des éléments proposés dans la note demandée et jointe à l’annexe n°1 à l’Acte d’engagement dûment complétée et signée, notamment : volume horaire dédié à l’insertion en plus du minimum requis, contrat(s) de travail envisagé(s) dans le cadre du marché (CDI, contrat(s) de plus de 6 mois, contrat(s) de professionnalisation etc.), modalités d’intégration des salariés en insertion (tutorat, plan d’accompagnement...)

Lorsque la note demandée ne répond pas à un sous critère, la note correspondante à ce sous critère sera de 0 sans pour autant que l’offre soit déclarée irrégulière.

Chaque note (prix, technique, performances en matière de protection de l’environnement et performance en matière d’insertion professionnelle des publics en difficulté) est ensuite multipliée par le coefficient de pondération du critère correspondant indiqué ci-dessus.

La note finale obtenue par addition des 4 notes pondérées permettra le classement des offres. L’offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenu la note la plus élevée.

Si le candidat n’a pas la compétence pour certaines prestations, il devra demander de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d’un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d’acceptation de ces derniers et d’agrément de leurs conditions de paiement dans l’enveloppe relative à l’offre. L’absence de ces documents entraînera le rejet de l’offre.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l’élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Le candidat concerné par cette discordance sera invité à confirmer lesdites indications en lettres.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le détail estimatif ou dans le sous-détail d'un prix unitaire, le candidat concerné sera invité à rectifier son offre. En cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente et par conséquent sera éliminée.

Lors de l'examen des offres et en plus des sous détails demandés pour la remise des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l’élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Le candidat ne percevra alors aucune indemnité.

ARTICLE 6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D’ETRE RETENU

6-1. Signature des documents

Pour que le soumissionnaire puisse procéder à la signature de ses documents, il doit disposer :

- d’un navigateur web Internet Explorer ou Mozilla Firefox à jour,
- de l’applet java de SUN à jour (Machine Virtuelle Java disponible en téléchargement sur la plateforme),
- un parapheur de signature et de cryptage est mis à disposition gratuitement sur la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr. Toutefois, l’emploi de cet outil n’est pas obligatoire.
- d’un certificat électronique remis par une Autorité de Certification et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation (informations d’obtention en ligne sur la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr.)

Les pièces pour lesquelles une signature est requise doivent être signées électroniquement **au format PADES** et ce, individuellement et **au format PDF**. Un zip signé ne vaut pas signature de chaque pièce du zip.

Pour rappel, une signature manuscrite scannée n’a d’autre valeur que celle d’une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

En cas de groupement, la signature électronique sera celle du mandataire qui assure alors la sécurité et l’authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

6-2. Candidat établi en France

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) simplifiés fournis au DCE ou DUME pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l’entreprise tels que prévus aux articles R2142-1 à R2142-5 du code de la commande publique :
 - La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l’article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale
Le pouvoir adjudicateur ou l’entité adjudicatrice s’assurera de l’authenticité de cette attestation, auprès de l’organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
 - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites
- Les renseignements concernant les garanties et la capacité technique, financière et professionnelle des candidats, tels que demandés au titre des articles R2142-5 à R2142-14 du Code de la commande publique, à savoir :

- Liste des principales prestations objet du marché effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l’opérateur économique ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d’une assurance pour les risques professionnels.
 - Déclaration indiquant le matériel et l’équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Lorsque l’immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu’il s’agit d’une profession réglementée, l’un des documents suivants (article D8222-5 du Code du travail) :
 - Un extrait de l’inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis);
 - Une carte d’identification justifiant de l’inscription au répertoire des métiers ;
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d’un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d’inscription.)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques sur lesquels il s’appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l’exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l’opérateur économique.

6-3. Candidat établi ou domicilié à l’étranger

Les entreprises étrangères devront quant à elles fournir les documents mentionnés ci-dessus (ou leur équivalence) délivrés par les organismes de leur état d’origine. Une traduction en langue française établie par un traducteur certifié devra obligatoirement être jointe à l’offre.

6-4. Modalités de remise

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur ne demandera pas ces pièces si le candidat les a produites pour une consultation antérieure et qu’elles sont toujours valables.

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s’expose aux peines prévues par l’article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

Dispositif :

Diverses fonctionnalités sont à disposition des candidats sur la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr dans l’Espace Entreprises.

Un coffre-fort d’attestations est ouvert dans PROFIL/Attestations permettant de déposer les pièces exigées des candidats retenus aux marchés publics et accords-cadres : RIB/RIP, KBIS, attestations d’assurance, attestations fiscales et sociales annuelles ou semestrielles.

Ces pièces seront automatiquement télétransmises aux acheteurs utilisateurs de la plateforme, lors de la phase de mise au point du/des marché(s) ou accord-cadre(s), même en cas de dépôt de plis papier.

Ainsi, les acheteurs n’auront plus à adresser aux candidats retenus une demande de transmission de ces pièces.

Les avantages du coffre-fort pour les candidats :

- un gain de temps ;
- une limitation des frais ;
- une suppression du risque de non-transmission dans les délais ;
- un espace sécurisé uniquement visible par les acheteurs utilisateurs de la plateforme.

Les pièces peuvent être mise à jour à tout moment, selon les mêmes modalités que le dépôt initial.

Comme tous les services de la plateforme, ce service est gratuit.

ARTICLE 7. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et libertés », et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD »), encadrent la collecte et l’utilisation des données personnelles.

Dans le cadre de ses missions de service public et des contacts afférents, le Département de la Sarthe traite différents types de données personnelles, dont il assure la protection en tant que « Responsable de traitement ». Il a également désigné un « Délégué à la Protection des données », conformément aux articles 37 à 39 du RGPD.

Lors des consultations et autres démarches relatives aux marchés publics, les candidats et le Département sont susceptibles de mentionner des éléments nominatifs directs ou indirects (contacts, CV d’intervenants, fonction d’un intervenant, références...), qui sont donc constitutifs d’un « traitement de données à caractère personnel ».

N.B. : dans l’éventualité où l’objet de la procédure implique de traiter d’autres données personnelles (par exemple dans le cadre d’une fourniture informatique, d’une prestation RH, etc.), le cadre, les droits et les obligations spécifiques à ces traitements font l’objet de clauses contractuelles distinctes dans les pièces administratives et/ou techniques du marché).

Les autres éléments afférents au traitement des données personnelles sont cités dans le CCAP.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d’ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats sont invités au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres à passer par le module « Correspondre avec l’acheteur » de la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr

En cas de dysfonctionnement, vous pouvez contacter le secrétariat du Service Juridique et Commande Publique au 02.43.54.72.66.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9. VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Nantes

6, allée de l’Ile-Gloriette

CS 24111

44041 Nantes

Tél : 02 40 99 46 00 - Fax : 02 40 99 46 58

greffe.ta-nantes@juradm.fr

<http://nantes.tribunal-administratif.fr>

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Immeuble Skyline

22 mail Pablo Picasso

BP 24209 44202 NANTES Cedex 1

paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

<http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/CCRA.htm>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

www.telerecours.fr